

PORTANT TARIFICATION DE ECOLE D'ÉTÉ "DYNAMIQUE DES SYSTÈMES"

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

**Article 1 :**

La tarification des frais d'inscription à l'école d'été « Dynamique des systèmes » est de :

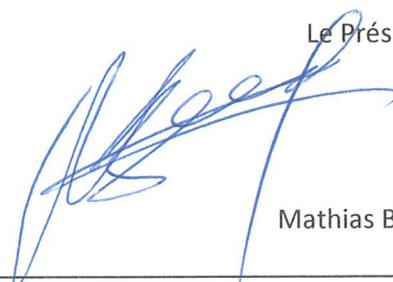
- 400 euros TTC en chambre double (363,64 € HT + 36,36 € de TVA à 10%)
- 800 euros TTC en chambre simple (727,28 € HT + 72.72 € de TVA à 10%)

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21/03/2023

Le Président



Mathias BERNARD



**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

- Transmis au contrôle de légalité le 22 MAR. 2023

- Publié le 22 MAR. 2023